

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 359

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 39

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 13° L'étranger bénéficiant du statut de salarié protégé en application du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'exclure du nombre des personnes susceptibles d'être expulsées, les salariés protégés.